

Le 31 janvier 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-030

Cohésion sociale

Ex-Maison Médicale
Impasse de la Bonneterie
Commune de La Pacaudière

Occupation de locaux appartenant
à la commune de La Pacaudière

Convention d'occupation
d'espaces communaux pour les besoins
du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025

Certifié exécutoire	06 FEV. 2023
Reçu en préfecture	03 FEV. 2023
Publié	06 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Pacaudière du 10 janvier 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), et a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que la Commune de La Pacaudière est propriétaire de locaux sis impasse de la Bonneterie à La Pacaudière, dont des espaces peuvent être affectés à un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Considérant que la Commune de La Pacaudière accorde l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux proposée par la Commune de La Pacaudière à Roannais Agglomération, pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation d'une partie des locaux situés impasse de la Bonneterie à La Pacaudière, comprenant un hall d'entrée, une salle d'accueil d'une surface d'environ 35 m², avec un petit bureau attenant d'environ 10 m², des sanitaires ;
- De dire que cette convention est consentie pour une durée de deux ans du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), une matinée par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit et que les fluides liés à l'eau, l'électricité et le chauffage seront pris en charge par Roannais Agglomération, de même que les frais relatifs à la mise en route et la maintenance de la chaudière pour le chauffage.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

